

SARL YK
Société à responsabilité limitée
Au capital de 5 000 Euros
Siège social : 1 rue Nationale
94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE
RCS CRETEIL 891 972 127

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 26 NOVEMBRE 2024

Le vingt-six novembre deux mille vingt-quatre à huit heures,

Les associés de la société “ YK ”, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 €, divisé en 5 000 parts sociales de 1 € chacune dont le siège social est situé au 1, rue Nationale à Champigny-sur-Marne 94500 , immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CRETEIL, sous le numéro 891 972 127 se sont réunis, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la Gérance.

EST PRESENT

KLONJKOWSKI Yonathan
1, rue Nationale
94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE

**PROPRIETAIRE DE CINQ MILLE
PARTS SOCIALES**

5 000 actions

**TOTAL DES PARTS PRESENTES :
CINQ MILLE**

5 000 actions

Tous les associés étant présents, l'Assemblée peut valablement délibérer comme Assemblée Générale Extraordinaire.

La séance est présidée par Monsieur Yonathan KLONJKOWSKI en sa qualité de Gérant.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de transférer le siège social du 1 rue Nationale 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE, au 10 rue de Penthievre 75008 PARIS à compter du 26 novembre 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 4 des statuts, par les dispositions suivantes :

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : « **10 rue de Penthievre 75008 Paris** »

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE DE LA SEANCE

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce qui précède il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'assemblée générale, et répertorié sur le registre des décisions de l'associée unique.

Yonathan KONJKOWSKI